

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (18) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Daniel IMBERT, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Madame le Maire informe qu'elle souhaite ajouter 1 projet de délibération à l'ordre du jour soit :

ASSUJETISSEMENT A TVA ACTIVITE LOCATION DE SALLES DOMAINE DES CLEVOS
L'assemblée donne son accord.

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

**DEL-2025-058 AVENANT 1 LOT 14 ENTREPRISE VIGNAL ÉNERGIES MARCHÉ
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE RÉHABILITATION ET EXTENSION ESPACE
POLYVALENT**

Rapporteur : Florence CHAREYRON

Madame CHAREYRON informe de la nécessité d'apporter des modifications techniques non prévues au marché initial pour le lot numéro 14 plomberie sanitaire CRV, dont l'entreprise VIGNAL ENERGIES est titulaire notamment pour équiper la cuisine du foyer.

Le montant initial du marché était pour le lot 14 de 266 144.73€ HT. Le montant de l'avenant numéro 1 lot 14 est de 17 387.65€ HT. Ainsi, le montant total du marché lot 14 après avenant numéro 1 est de 283 532.38€ HT, soit 340 238.85€ TTC soit une augmentation de 6.53% par rapport au marché initial.

Madame CHAREYRON précise que le conseil municipal doit se prononcer uniquement sur les surcoûts qui dépassent 5% du marché initial.

S'agissant de l'avenant présenté il correspond à une prestation non prévue dans le marché initial soit les branchements de la hotte aspirante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 au lot 14 « plomberie, sanitaire, CRV », du marché de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 14, dont l'entreprise VIGNAL ENERGIES est titulaire

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix pour)

2025 059 AVENANT 1 LOT 6 ENTREPRISE INOX ALU CONCEPT MARCHÉ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE RÉHABILITATION ET EXTENSION ESPACE POLYVALENT

Rapporteur : Florence CHAREYRON

Madame CHAREYRON informe de la nécessité d'apporter des modifications techniques non prévues au marché initial pour le lot numéro 6 métallerie serrurerie dont l'entreprise INOX ALU CONCEPT est titulaire. Il s'agit notamment de la pose de grille de ventilation en remplacement de grilles défectueuses.

Le montant initial du lot 6 était de 28 297.77€ HT

Le montant de l'avenant est de 2 377.38€ HT, ce qui représente une augmentation de 8.40% du montant du marché initial.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix pour)

2025 060 AVENANT 1 LOT 10 ENTREPRISE BOREAL MARCHÉ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE RÉHABILITATION ET EXTENSION ESPACE POLYVALENT

Rapporteur : Florence CHAREYRON

Madame CHAREYRON informe de la nécessité d'apporter des modifications techniques, non prévues au marché initial, pour le lot N°10 – isolation – cloisons – faux plafonds - peinture, dont l'entreprise BOREAL est titulaire, notamment la modification de l'enduit sur voile béton

Le montant initial était de 243 037.73€ hors taxes, et l'avenant propose une modification de 21 129.48€ HT, soit une augmentation de 8.69 % par rapport au marché initial.

Le Conseil municipal est invité à accepter cet avenant et à autoriser Madame le Maire à le signer.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix pour)

2025 061 VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : Yves PERNOT

Monsieur Yves PERNOT informe des faits marquants de l'année 2024 concernant les eaux pluviales.

Le premier point important, c'est que VRA fait le maximum pour qu'il y ait une végétalisation des espaces publics et qu'il y ait infiltration des eaux pluviales directement sur place. L'objectif est d'éviter d'avoir des canalisations de plus en plus grandes, et au moment des

crues un engorgement au niveau de la station d'épuration. Ainsi, cela permet à l'eau de rester sur place et humidifier les sols. Ce qui est un bienfait pour les sols.

Chaque année, VRA doit désimperméabiliser 5 hectares sur l'agglomération et pour l'année 2024, cet objectif est atteint.

Il y a eu des travaux de désimperméabilisation dans le centre-ville de Bourg de Péage, à Romans, et l'année précédente place de Dunkerque à Valence. Pour la commune d'Étoile, des parkings du Bd des Remparts entrent dans ce processus-là.

Monsieur PERNOT ajoute que le deuxième point important, est le projet d'agrandissement de la station d'épuration et d'amélioration du système d'assainissement de Romans. Ce projet arrivera à échéance fin 2028-2029, et son montant est de l'ordre de 40 millions d'euros. Des études préliminaires sont en cours et les travaux devraient débuter fin 2026.

Monsieur PERNOT conclut en indiquant qu'il s'agit des points clés concernant les eaux pluviales et l'assainissement, et il demande au conseil municipal d'en prendre acte.

Le conseil municipal prend acte

2025 062 VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2024

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe qu'un des principaux faits marquants de 2024, est la fin du déploiement de l'apport volontaire pour la commune de Saint Marcel Lès Valence. Aujourd'hui ce déploiement concerne donc 49 communes pour 110 000 habitants. Un autre fait marquant est la signature d'une convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Elle rappelle que cette convention a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et que l'Agglomération avait été désignée mandataire par une partie des communes membres pour porter cette convention avec l'organisme CITEO afin de bénéficier d'un accompagnement financier de 650 000 €. Il s'agit donc d'un accompagnement financier et technique pour lutter contre les déchets abandonnés.

Madame le Maire ajoute qu'un test a été mis en place en 2024 concernant le passage des déchetteries en horaire d'été.

Il visait à faire face aux périodes de canicule de plus en plus fréquentes. L'Agglomération avait mis en place des horaires d'été en déchetterie avec une ouverture plus tôt le matin et une fermeture l'après-midi.

Ce fonctionnement ayant donné satisfaction aux usagers et gardiens, il a été reconduit en 2025.

Elle précise être sceptique sur cette reconduction des horaires d'été parce qu'il y a beaucoup de gens qui se sont plaint du fait que les déchetteries étaient fermées les après-midis.

Puis, Madame le Maire précise qu'un lavage des conteneurs d'apport volontaire a été effectué. Ainsi, 616 conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères, 620 bacs de regroupement pour les ordures ménagères et 3 602 conteneurs d'apport volontaire pour les emballages, papier et verre ont été nettoyés.

De plus, VRA a acquis deux camions BOM GNV pour la régie. Ce sont des véhicules moins polluants, utilisés surtout sur le secteur Romano-Péageois.

Elle informe que s'agissant des chiffres clés, 45 678 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2024 soit 204 kg par habitant soit 3 kg de moins par habitant par rapport à 2023.

Mais les autres chiffres sont en augmentation par rapport à 2023 :

- 9 608 tonnes d'emballages recyclés ont été collectés soit 43 kg par habitant, soit + 2 kg par habitant.
- 6 538 tonnes de verre collecté soit 29 kg par habitant, soit + 1 kg par habitant.
- 56 945 tonnes de déchets collectés en déchetterie soit 255 kg par habitant, soit + 13 kg par habitant.

Par ailleurs, 3 500 conteneurs d'apport volontaire ont été installés ainsi que 8 540 composteurs individuels soit une augmentation de + 1102 et 211 composteurs collectifs donc + 31. L'agglo a également 161 prêts de bacs pour les manifestations et 45 animations de sensibilisation. 66 classes ont été sensibilisées par le Sytrad.

Madame le Maire informe que 49 établissements sont soumis à la redevance spéciale. Le montant de la redevance spéciale collectée est de 665 000 €. Le taux de TOM est de 8,25% soit une recette de 29 388 400 €. Au cours de l'année 2024, 23 dépôts de plainte ont été effectués pour vol et dégradation.

Elle ajoute que les événements marquants pour Étoile sont 186 conteneurs lavés et la signature d'une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO. Les chiffres clés pour la commune sont :

- 990 tonnes d'ordures ménagères collectées soit 180 kg par habitant,
- 200 tonnes d'emballages collectés soit 36 kg par habitant,
- 242 tonnes de verre collecté soit 44 kg par habitant.

Pour le verre collecté, les chiffres sont supérieurs à la moyenne de l'agglo qui est de 29 kg par habitant.

La commune compte 186 conteneurs d'apport volontaire, 226 composteurs et trois déchetteries. Deux dépôts de plainte ont été réalisés pour dégradation dans la déchetterie.

226,5 m3 de déchets ont été déposés à la déchetterie par la commune et 3 550 tonnes de déchets déposés par les usagers d'Étoile-sur-Rhône.

Pour conclure Madame le Maire informe que les perspectives 2025 pour la commune sont l'ajustement de la dotation en conteneurs d'apport volontaire, les travaux de mise aux normes de la déchetterie et la validation de la première année du projet pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Sur ce dernier point, Madame le Maire précise que de nombreux déchets sont déposés à côté des conteneurs.

Monsieur DURIF complète en informant que la convention prévoit de quantifier le travail effectué par les services techniques pour ramasser ces déchets afin que la commune perçoive une compensation.

Monsieur Fabrice GIRAUDEAU dit que la commune doit verbaliser les abandons de déchets.

Monsieur DURIF en convient mais les services de la commune ne sont pas dimensionnés pour surveiller tous les points de collecte.

Monsieur DATIN intervient et précise que ce matin même il a constaté que des cartons ont été déposés au pied des conteneurs au stade. Ces cartons ne contenaient plus les éléments d'adresse qui avaient été ôtés pour ne pas permettre une identification de l'auteur.

Madame le Maire précise que chaque fois que cela est possible la police municipale verbalise. Récemment un étoilien a informé la commune qu'une dame a jeté un sac de déchets à côté des conteneurs sans même descendre de sa voiture. Les conteneurs n'étaient pas pleins au moment des faits.

Monsieur DATIN souligne que le rapport précise que pour la gestion et l'exploitation des déchetteries c'est celle d'Etoile qui coûte le moins cher. Peut-être que des travaux ont été effectués dans les autres déchetteries.

Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre acte du rapport présenté.

Le conseil municipal prend acte.

2025 063 VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire précise que ce rapport concerne la gestion de l'eau potable, et en particulier l'organisation de la régie communautaire Valence Roman Eau, ainsi que la délégation par certaines communes.

Il met en lumière qu'il n'y a pas de RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service), disponible pour 2024, mais qu'en revanche, le rapport général d'activité et de développement durable pour 2024, ainsi que les indicateurs de performance, sont détaillés. On y voit que le nombre de ressources exploitées est de 37, avec 22 stations de production, 8 captages prioritaires, 105 sites de stockage, et un réseau de distribution qui couvre 3 538 km.

Ce rapport confirme que la gestion est assurée majoritairement par la régie, avec un engagement dans une gestion durable et équilibrée. Il n'y a pas de problématique spécifique signalée pour 2024 en termes de qualité ou de conformité.

Les données économiques et tarifaires sont en cours de collecte, avec une mention que certains détails précis, notamment sur les prix, ne sont pas encore disponibles pour cette année.

Ce rapport est mis à disposition pour information et validation lors des sessions du Conseil.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'en prendre acte et de continuer la lecture ou le débat selon ces besoins.

Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre acte du rapport présenté.

Le conseil municipal prend acte.

2025 064 SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Rapporteur : Daniel IMBERT

Monsieur IMBERT expose :

Une pluviométrie plus importante ayant permis de retrouver un niveau de nappes profondes et alluviales supérieur aux exercices antérieurs, les volumes vendus en 2024 sont en nette baisse : -28% par rapport à 2023 donc négatif pour les finances du SID bien que bienvenue pour les milieux naturels.

Heureusement, la baisse des prix de l'électricité et les aides de l'Etat sur les dépenses d'énergie 2023 ont limité l'impact sur les finances du syndicat.

Concernant les travaux, les plus gros projets du syndicat ayant été terminés sur 2023, l'année 2024 a été consacrée à des opérations plus modestes (rénovation et maintenance des équipements existants et études préalables à de futures opérations).

Budget : 3 M€ en investissement et 1M€ en fonctionnement

Le Compte administratif 2024 :

Les dépenses de fonctionnement se montent à **12 469 535, 78 €** (pour 21 122 088.18€ en 2023 soit -41%) dont

- Près de 3m€ de dépenses d'énergie (presque retour au niveau d'avant crise énergétique)
- Près de 2M€ de dépenses d'entretien des réseaux
- Près de 2.6M€ de dépenses de personnel (22%)

Les recettes d'exploitation sont en baisse de 30%, à **14 318 500.01 €**, du fait

- de la faible consommation en eau
- de la baisse du prix de vente de l'hydroélectricité (53€ en moyenne contre 72 € en 2023 et 180€ en 2022)
- de la diminution du produit de l'énergie réservée

Les investissements 2024 :

- Performance des réseaux (recherche de fuites, renouvellement des compteurs, radiorelève et télérelève
- Performance énergétique des stations de pompage
- Régulation et optimisation des automatismes des stations de pompage (supervision pour une meilleure gestion des dysfonctionnements)

Pour 6 M€ engagés.

Résultat de l'exercice excédentaire de 2 344 824.78 €.

Excédent cumulé de la section d'investissement = 13 336 368.84 € (permettra l'autofinancement du programme pluriannuel d'investissements sur 10 ans)

Etat de la dette : le SID poursuit son désendettement. Capital restant dû à fin 2024 = 1 821 363 € soit une capacité de désendettement de 6 mois

Budget annexe Photovoltaïque : rendement 2024 en baisse de 15% par rapport à 2023 ; mais résultat excédentaire de 4 441.02 € sur l'exercice 2024.

Performance des Réseaux : le taux varie selon les territoires du SID (tableau P26) Pour le TIEL, le rendement est en progression mais reste inférieur à 75% (seuil de rendement correct).

Les projets :

RECONVERSION DU RESEAU GRAVITAIRE DU TRICASTIN EN RESEAU SOUS PRESSION

HAUTS DE PROVENCE RHODANIENNE (HPR)

SUBSTITUTION DES PRELEVEMENTS EN MOLASSE SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA

VEAUNE, L'HERBASSE, LA JOYEUSE ET LA SAVASSE

ETUDE DE SOLUTION DE STOCKAGE SUR LE TERRITOIRE DE CREST SUD

ETUDE PROSPECTIVE BOURNE

TRAVAUX SUR LES OUVRAGES CLASSES AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE : BARRAGE D'AUBERIVES EN ROYANS ET CANAL DE LA BOURNE

PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

TRANSFERT DES CANAUX DE LA BOURNE ET DU TRICASTIN PAR L'ETAT AU SID

URBANISME – SERVITUDE – IMPLANTATION DE BATIMENTS

Le Syndicat d'Irrigation Drômois souhaite attirer l'attention de tous ses membres sur les difficultés rencontrées dans la gestion du développement des constructions sur les communes. Les réseaux d'irrigation sont essentiellement implantés en terrain privé et ont été créés sans l'inscription des servitudes associées au service de la propriété foncière.

DEMANDE AUX COMMUNES :

Signaler la présence des canalisations d'irrigation lors de tout document urbanisme, ne pas classer constructible les parcelles avec une canalisation d'irrigation sans concertation au préalable avec le SID de rappeler à tous les porteurs de projet la nécessité de faire les démarches obligatoires de DT : Déclaration de projet de Travaux (à faire par le Maître d'ouvrage) et DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (à faire par l'entreprise de terrassement) auprès de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS)

Monsieur IMBERT invite le conseil municipal à prendre acte du rapport présenté.

Le conseil municipal prend acte

2025 065 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU SUD VALENTINOIS / RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

Rapporteur : M Francis VANDERMOERE

Monsieur **VANDERMOERE** présente le rapport :

- Nombre d'abonnés : 2 300 en 2019, 2 603 en 2024, augmentation de 1,3% entre 2023 et 2024.
- Production d'eau : 1 470 000 m³ produits, 1 445 000 m³ distribués, 1 200 000 m³ comptabilisés et payés. Les écarts sont dus aux pertes, fuites et utilisations de service.
- Modification tarifaire : Passage à 4 tranches de consommation, simplification importante.
- Augmentation des taxes et redevances de l'Agence de l'Eau +50%, impact surtout sur les usagers non raccordés à l'assainissement collectif.
- Évolution des tarifs : Stabilité 2020–2021, hausse de 1% en 2022, aucune hausse en 2023, hausse de 2 centimes/m³ en 2024 et plus en 2025–2026 pour compenser la perte de recettes « ventes en gros ».
- Qualité de l'eau : Conformité totale des prélèvements en 2024. Aucun PFAS détecté (microplastiques), exception départementale.
- Problème nitrate à Beaumont-lès-Valence : Taux autour de 40 (limite 50), tendance à la hausse en raison du changement de pratiques agricoles et utilisation d'engrais naturels, nécessitera des actions futures.
- Rendement du réseau : 85,2% en 2024, bon rendement comparé à la norme nationale (72%). Amélioration du linéaire de perte : passage de 1,56 à 1,15 m³/j/km grâce à la localisation et réparation de fuites.

- Actions Madagascar : Maîtrise d'ouvrage et soutien à l'ONG Meder France pour des adductions d'eau potable.
- Synthèse des travaux sur la commune depuis 2020 :
 - 2020 : 257 000€
 - 2021 : 59 800€
 - 2022 : 177 000€
 - 2023 : 147 000€
 - 2024 : 179 000€
 - 2025 : 94 000€ (principalement nettoyage des canalisations)
 - Total sur 6 ans : 1 192 000€
 - Investissement quasi intégral sur travaux et immobilisations.

Rattachement de la commune de Le Chaffal au syndicat des eaux
 Décision solidaire du comité, bien que la nouvelle commune ne soit pas considérée comme un atout financier.

Le conseil municipal prend acte

2025 066 REVISION N° 1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur Yoann DURIF informe que le projet de délibération concerne une approbation par le Conseil municipal des modifications apportées aux statuts du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME.

Ces modifications ont été actées lors d'une assemblée du syndicat le 17 juin 2025, et concernent principalement la restitution d'une compétence optionnelle liée à la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Donc, le syndicat restitue cette compétence aux communes pour les bornes de recharge inférieures ou égales à 22 kVA tout en conservant la compétence pour les bornes de puissance supérieure, qu'il déploie dans le cadre de son réseau.

Il est aussi question d'étendre les activités connexes du syndicat aux projets d'autoconsommation énergétique, ainsi qu'aux actions de sensibilisation, d'information et de formation, sans transfert de compétence supplémentaire sur ces points. Après compilation des délibérations des collectivités membres, et sous réserve du respect de la majorité qualifiée, un arrêté préfectoral viendra officialiser cette modification.

Monsieur DURIF propose au Conseil municipal d'approuver ces modifications statutaires et d'autoriser Madame le Maire à notifier la décision à la présidente du syndicat et à signer tous les documents

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix pour)

2025 067 REVISION N° 2 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF précise que comme pour la précédente délibération il s'agit pour le conseil municipal d'approuver la révision n°2 des statuts du SDED qui a été adoptée en comité syndical le 17 septembre 2025

Cette révision concerne la mise à jour des compétences, et plus particulièrement la restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence. Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer. Après délibération, il sera demandé à la préfecture de valider cette mise à jour par un arrêté.

Monsieur DURIF propose au Conseil de voter l'approbation de la révision n°2 des statuts du SDED et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix pour)

Madame le Maire suspend la séance à 20h51 pour les questions du public. En l'absence de question la séance reprend à la même heure.

**2025 068 PARTICIPATION COMMUNALE CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
ÉCOLE PRIVÉE STE MARTHE - PARTICIPATION FINANCIÈRE RESTAURATION
SCOLAIRE ÉCOLE PRIVÉE STE MARTHE - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF informe que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Marthe, ainsi qu'à la participation à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Conformément aux dispositions en vigueur, la commune prend en charge les frais de fonctionnement des écoles sous contrat, publics comme privés, selon un mode de calcul basé sur le coût global des écoles publiques locales réparti par élève. Cette contribution annuelle fait l'objet d'une délibération spécifique pour chaque année scolaire.

Le montant proposé pour l'exercice 2025-2026 résulte de la répartition calculée à partir des dépenses communales supportées pour les écoles publiques, ajustée au nombre d'élèves scolarisés à Sainte Marthe.

Monsieur DURIF ajoute que le montant des frais de fonctionnement pour l'année 2024 est de 2 459 euros par élève de maternelle et de 486 euros par élève de primaire à l'école Sainte Marthe. Avec 42 élèves en maternelle, la contribution de la commune s'élève à environ 103 000 euros, contre environ 130 000 euros l'an dernier pour 49 élèves. Cette diminution constitue un avantage pour les finances communales et reflète l'impact positif de la baisse démographique. Pour les élèves du primaire, la contribution s'élève à 41 796 euros, en baisse par rapport à 47 000 euros l'année précédente, permettant à la commune une économie totale d'environ 35 000 euros.

Monsieur DURIF rappelle que la commune verse depuis plusieurs années une participation financière par repas servi au restaurant scolaire de l'école Sainte Marthe, à hauteur de **0.80€**, pour les élèves résidents sur la commune d'Etoile Sur Rhône.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2025/2026 à :

- **2 459 euros par élève des classes maternelles, sachant que 42 élèves**, résidant sur la commune d'Etoile Sur Rhône, sont inscrits en maternelle à l'école privée Sainte Marthe, à la rentrée scolaire de septembre 2025, soit **une participation totale de 103 278 euros pour l'année scolaire 2025/2026.**

- **486 euros par élève des classes élémentaires, sachant que 86 élèves**, résidant sur la commune d'Etoile Sur Rhône, sont inscrits en élémentaire à l'école privée Sainte Marthe, à la rentrée scolaire de septembre 2025, soit **une participation totale de 41 796 euros pour l'année scolaire 2025/2026.**

- **DE MAINTENIR**, pour l'année scolaire 2025-2026, l'aide attribuée au restaurant scolaire de l'école privée Sainte Marthe géré par l'OGEC, à hauteur de **0.80€** par repas servi aux enfants résidents sur la commune d'Etoile Sur Rhône et inscrits à l'école privée Sainte Marthe.

- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025, aux articles 65741 et 65748

Madame le Maire indique que cette année, l'effectif à l'école Sainte Marthe a augmenté en raison de la création d'une nouvelle classe, cependant, le nombre d'élèves résidant à Étoile a diminué. Elle précise également que la contribution financière de la commune est plus importante pour les élèves de maternelle, car elle inclut le coût des ATSEM, contrairement à celle des élèves du primaire.

M DURIF ajoute que pour les écoles publiques le coût pour la commune des ATSEM s'élève à 250 000€ par an.

Madame le Maire indique que, généralement, les parents d'élèves à Étoile ignorent le montant que la commune consacre aux écoles. Elle ajoute qu'elle a rappelé ce montant lors de l'assemblée générale de l'école Sainte Marthe de l'année précédente, ce qui a surpris de nombreux parents.

Madame Florence CHAREYRON observe que les parents ont souvent la perception erronée que l'Éducation Nationale finance intégralement les écoles.

Madame le Maire explique que pourtant le montant alloué aux écoles est indiqué dans le livret d'accueil fourni à la rentrée.

Monsieur DURIF souligne que le coût de fonctionnement des écoles publiques a diminué cette année par rapport à 2023. Il prend pour exemple une facture de gaz qui s'élevait à 7 000 euros en 2021, montant qui avait atteint 45 000 euros en 2023. Aujourd'hui, avec la baisse du coût des matières premières, la dépense pour la commune est revenue au niveau de 2021. Comme les frais engagés par la commune pour ces écoles ont donc diminué, le même principe s'applique à l'école Sainte Marthe, ce qui explique la réduction de la contribution communale.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix pour)

2025 069 REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LA REDEVANCE DE LOCATION DU DOMAINE DES CLEVOS - LOCATION DU 12 JUILLET 2025 (REMBOURSEMENT PARTIEL LIE A UNE PRESTATION NON FOURNIE)

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire ouvre le point concernant la remise exceptionnelle sur la redevance de location du Domaine des Clévos liée à la location du 12 juillet 2025. Elle précise qu'il s'agit d'un remboursement partiel consécutif à une prestation de sécurité pour veiller sur les voitures lors d'un mariage prestation que la commune pensait pouvoir assurer

puis refacturer, mais qu'elle n'a pas le droit de fournir dans le cadre du contrat de location puisque l'évènement est privé. Le montant de la prestation à restituer est de 350€.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix pour)

2025 070 INTÉGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE ET CESSIION PARCELLE YE 184 ROUTE DES PETITS ROBINS A MME ORTOLA MARIE

Rapporteur : Yoann DURIF

Monsieur DURIF indique que la commune souhaite céder un petit morceau de la parcelle cadastrée section YE n°184, issue de la parcelle YE n°160 située chemin des Petits Robins. La commune a été sollicitée par Madame Ortola, propriétaire de la parcelle voisine, cette dernière utilisant depuis longtemps une partie de la parcelle communale comme chemin d'accès à son habitation. Cette démarche constitue ainsi l'occasion de régulariser la situation existante.

Il ajoute que la parcelle YE184 n'étant pas encore inscrite à l'actif communal, il convient de procéder à cette intégration avant la cession.

Conformément aux dispositions légales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières de la commune. Les cessions d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doivent faire l'objet d'une délibération motivée précisant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, après avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé rendu à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ladite autorité.

Monsieur DURIF expose :

Vu la délibération du conseil municipal en date de 2020,
Vu l'avis des services du Domaine en date du 17 juillet 2025,
Considérant les recommandations du comité de fiabilité des comptes publics,
Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle dans son actif afin de pouvoir régulariser la cession à la propriétaire voisine, Madame Ortola Marie,
Considérant que cette occupation, de longue date, n'a jamais posé de difficulté particulière,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'intégrer à l'actif de la commune la parcelle cadastrée section YE n°184, d'une superficie de 169 m² et d'une valeur de 169 euros ;
- D'approuver la cession de cette parcelle nouvellement constituée à Madame Ortola Marie, propriétaire de la parcelle voisine, pour le montant de 169 euros, en sus des frais relatifs aux droits de mutation et de publication ;
- De dire que l'acte sera établi en la forme administrative ;
- De charger Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette intégration et à la vente ;
- Et de désigner Monsieur HIMBERT, ou moi-même pour signer l'acte au nom de la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix pour)

2025 071 DÉNOMINATION D'UNE VOIE - ALLEE DU COL DE CARRI

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe que la présente délibération a pour objet de dénommer une nouvelle voie sur le territoire communal, dans le cadre du projet de construction de 34 logements porté par la société DAH au lieu-dit Le Vigeon.

Cette dénomination concerne une voie secondaire correspondant à la dernière tranche de l'opération, située en fond de lotissement, dont l'identification facilitera la mise en place de la numérotation des habitations.

Il convient ainsi de procéder à la dénomination d'une troisième voie. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à celle-ci le nom de « allée du Col de Carri ».

Madame le Maire propose de dénommer allée du col de Carri la voie perpendiculaire à l'allée des Auberts indiquée sur le plan qui est joint.

Monsieur Marcel DATIN prend la parole et s'interroge sur un éventuel problème lié au raccordement postal des nouvelles constructions, la voie concernée se trouvant dans le prolongement d'une voie existante, à savoir la rue Roche Mottet. Il interroge pour le raccordement de fibre optique.

Il ajoute qu'il conviendrait peut-être de revoir la numérotation, celle actuellement en place ne correspondant pas à la configuration réelle, la rue Roche Mottet existant déjà.

Madame COURSANGE répond qu'aucune modification n'est prévue concernant l'allée. Elle précise s'être rendue sur place avec Monsieur VERNET, représentant de la société DAH, afin de procéder à la numérotation. Les certificats correspondants ont été transmis la semaine précédente.

Elle indique que la numérotation a été poursuivie dans la continuité de celle existant déjà sur la rue Roche Mottet, dans le secteur du domaine des Vigeons, cette rue étant déjà référencée. Les sept maisons situées allée des Auberts ont été numérotées, et la numérotation a ensuite été prolongée avec la création de l'Allée du Col de Carri.

Madame le Maire propose au conseil municipal de dénommer cette nouvelle voie l'Allée du Col de Carri.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix pour)

2025 072 ASSUJETISSEMENT A TVA ACTIVITE LOCATION DE SALLES DOMAINE DES CLEVOS

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Monsieur Christophe Lavigne, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, Vu les dispositions du code général des impôts en matière d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, et plus particulièrement l'article 256, Considérant que les recettes issues du service de location des salles du domaine des Clévos constituent une activité entrant dans le champ d'application de la TVA, Considérant que la commune ne souhaite pas bénéficier du régime de la franchise en base prévu à l'article 293 du même code.

Il ajoute que les recettes perçues au titre de ces activités, hors subventions de fonctionnement, sont soumises à la TVA, et que, corrélativement, les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à ces opérations ouvrent droit à déduction de la taxe dans les conditions de droit commun.

Il rappelle que cette activité de location de salles est actuellement exercée en régie directe par la commune. Tant que les dépenses demeurent supérieures aux recettes, la commune collecte un peu de TVA mais en récupère davantage, ce qui génère un gain estimé entre 8 000 et 9 000 euros par rapport à un fonctionnement non assujéti.

Cette mesure représente donc un dispositif vertueux pour la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OPTER** pour l'assujétissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} novembre 2025, pour les dépenses et recettes du Domaine des Clévos à Etoile Sur Rhône.
- **D'APPROUVER**, à titre dérogatoire dans l'attente de la création d'un budget annexe, la création d'un service à TVA au sein du budget principal de la commune, pour comptabiliser les opérations comptables soumises à TVA.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale, le Service des Impôts des Entreprises (SIE de Valence) et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent

Monsieur Yves PERNOT demande si une augmentation des tarifs est prévue ?

Monsieur LAVIGNE répond qu'aucune augmentation des tarifs n'est prévue. Il précise que, concrètement, lorsqu'une salle est louée pour un montant de 6 000 euros, la commune perçoit effectivement 4 800 euros, mais qu'en contrepartie, lorsqu'une dépense s'élève à 10 000 euros, elle ne coûte réellement que 8 000 euros après récupération de la TVA.

Il ajoute que les tarifs actuels sont déjà exprimés toutes taxes comprises pour les usagers. Le dispositif fonctionne ainsi de manière comparable à celui d'une entreprise classique : tant que les dépenses demeurent supérieures aux recettes, le déficit se réduit puisque la commune récupère davantage de TVA qu'elle n'en collecte.

Monsieur LAVIGNE conclut en remerciant Yves pour sa question et, après avoir constaté l'absence d'autres interventions, procède au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix pour)

La séance est levée à 21h 15

La secrétaire de séance

Anne Marie DUBOIS

Le Maire,

Françoise CHAZAL